

LE COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE ACHÈVE LES TRAVAUX DE SA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION

Il présente ses observations finales sur les rapports examinés au cours de la session

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a clos, cet après-midi, les travaux de sa soixante-quatrième session, qui se tenait à Genève depuis le 23 février dernier, en présentant ses observations finales sur les rapports des neuf pays qu'il a examinés au cours de ces trois semaines de session : à savoir le Suriname, l'Espagne, le Brésil, les Bahamas, la Libye, le Liban, le Népal, la Suède et les Pays-Bas. Le Comité a également adopté une décision sur le Guyana.

/...

Dans ses observations finales sur le Liban, le Comité, tout en reconnaissant l'origine historique et politique du système de confessionnalisme ainsi que les quelques mesures prises en vue de son élimination progressive, note la résistance globale et le manque de progrès à cet égard. Il réitère sa préoccupation en ce qui concerne la jouissance, par la population palestinienne présente dans le pays, sur une base non discriminatoire, de tous les droits énoncés dans la Convention.

Observations finales

Dans ses observations finales sur le rapport périodique du Liban, le Comité note que ce pays continue de faire face à de nombreux défis résultant de près de deux décennies de guerre, de l'intervention étrangère et de l'occupation partielle, lesquelles se sont soldées par d'importantes destructions. De plus, le Comité note que le Liban a accueilli un grand nombre de réfugiés palestiniens depuis plusieurs décennies. Au nombre des aspects positifs, le Comité prend note des efforts déployés pour amender le Code pénal et assurer le plein respect de l'article 4 de la Convention. Il se félicite des mesures prises en ce qui concerne les travailleurs étrangers, s'agissant en particulier de la réglementation des agences de recrutement d'employés domestiques. Tout en reconnaissant l'origine historique et politique du système de confessionnalisme ainsi que les quelques mesures prises en vue de son élimination progressive conformément aux accords de Taef, le Comité note la résistance globale et le manque de progrès à cet égard. Il reste préoccupé par l'éventuel impact de ce système sur la pleine mise en œuvre de la Convention et recommande au pays d'entreprendre un effort soutenu pour surveiller et examiner la situation et prendre les mesures appropriées en vue de l'élimination progressive du système de confessionnalisme politique. Le Comité reste en outre préoccupé par la situation, dans la pratique, des travailleurs migrants qui ne bénéficient pas pleinement de la protection du Code du travail.

Tout en reconnaissant les facteurs politiques liés à la présence des réfugiés palestiniens au Liban, le Comité réitère sa préoccupation en ce qui concerne la jouissance, par la population palestinienne présente dans le pays, sur une base non-discriminatoire, de tous les droits énoncés dans la Convention, en particulier en ce qui concerne l'accès au travail,

les soins de santé, le logement et les services sociaux ainsi que le droit à un recours juridique effectif. Le Liban est instamment prié de prendre des mesures pour améliorer la situation des réfugiés palestiniens au regard de leur jouissance des droits garantis par la Convention. Le Comité note par ailleurs que la citoyenneté libanaise se transmet uniquement par le père, ce qui peut se traduire par une situation d'apatridie pour les enfants nés d'une mère libanaise et d'un père non-ressortissant dans les cas où l'enregistrement sous la nationalité du père n'est pas possible. Le Liban est donc instamment prié de revoir sa législation pertinente afin de la mettre en conformité avec les dispositions de la Convention.

/...

* * * * *